



CENTRE DE VACANCES PLAINE AIR

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR 2023

Ce Règlement d'Ordre Intérieur détermine les modalités pratiques du fonctionnement du Centre de Vacances. Il fait référence au décret relatif aux CENTRES DE VACANCES du 17 mai 1999.

Il est complété par le Projet Pédagogique qui met en lien les valeurs et convictions pédagogiques des Centres de Vacances. Ensemble, ils constituent le Projet d'Accueil des Centres de Vacances.

Ces documents sont disponibles sur le site www.molenbeek-vacances.be.

Dans ce document :

- Les périodes d'accueil sont désignées comme Centres de Vacances ou plaines ;
- lorsqu'il est question de directeur de plaines, de responsable d'animation, d'animateur, d'accueillant, d'infirmier, de stagiaire, d'étudiant... il faut l'entendre tant au masculin qu'au féminin.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean organise, en application du décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances, des plaines de vacances qui sont des services d'accueil non résidentiels d'enfants, sans obligation d'affiliation.

Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean
rue du Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean
www.molenbeek.be

En fonction du calendrier de l'année scolaire francophone, le Collège des Bourgmestre et Echevins fixe les différentes périodes d'organisation des Centres de Vacances, ainsi que les différents lieux où ils se déroulent, à savoir :

- 2 semaines pour les vacances d'automne
- 2 semaines pendant les vacances d'hiver
- 2 semaines pendant les vacances de détente
- 2 semaines pendant les vacances de printemps
- 5 ou 6 semaines pendant les vacances d'été

Les enfants sont accueillis, encadrés et animés (selon les taux d'encadrement prévus par le décret CENTRES DE VACANCES) par :

- un directeur de plaine
- un responsable d'animation (optionnel)
- une équipe d'animateurs et d'accueillants
- un infirmier de garde
- des stagiaires
- des étudiants (optionnel)...

II. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCÈS AUX CENTRES DE VACANCES

- Avoir l'âge requis : les Centres de Vacances sont ouverts aux enfants ayant l'âge de fréquenter l'enseignement maternel ou primaire (généralement entre 2 ½ et 12 ans) ;
- Les plaines accueillent les enfants domiciliés sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean et/ou les enfants fréquentant un établissement d'enseignement maternel ou primaire situé sur le territoire de Molenbeek-Saint-Jean ;
- Avoir procédé à la demande d'inscription complète de l'enfant concerné dans les formes et les délais ;
- Avoir procédé au paiement de la redevance dans les délais et avoir reçu confirmation de l'inscription.

Les Centres de Vacances accueillent, au cas par cas, des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Des accompagnements ou aménagements particuliers peuvent être envisagés. La Coordination ATL (02/563.13.88) analyse toute demande introduite en amont de chaque plaine.

III. INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font uniquement via le site en ligne : www.molenbeek-vacances.be

Les périodes d'inscriptions débutent, sauf décision contraire du Collège des Bourgmestre et Echevins, 5 semaines avant le début des congés scolaires (à partir du lundi) et durent 2 semaines (jusqu'au vendredi). Les dates de ces périodes sont disponibles sur le site des inscriptions.

Les inscriptions se font par semaine complète afin de garantir la continuité de l'accueil et la cohésion des groupes.

Lors de l'inscription en ligne, les informations suivantes devront être complétées :

- Choix du Centre de Vacances parmi les différents lieux d'accueil proposés
- Renseignements concernant la personne en charge de l'enfant
- Renseignements sur une demande d'aide financière éventuelle
- Autorisation concernant le droit à l'image (l'enfant peut-il être photographié ?)
- Renseignements concernant l'enfant
- Renseignements médicaux devant être connus pour l'accueil de l'enfant
- Personnes à contacter en cas d'urgence
- Semaine(s) de fréquentation souhaitée(s)

Ces renseignements doivent être complétés pour chaque Centre de Vacances et pour chaque enfant, même si l'enfant a fréquenté les plaines auparavant. Ceci en raison d'éventuels changements d'adresse, de numéros de téléphone, de la situation médicale...

Des permanences afin d'aider les familles éprouvant des difficultés à inscrire leurs enfants seront organisées au Service Extrascolaire (rue de Geneffe 20) les lundis et mardis de la première semaine d'inscription de 8h30 à 16h30 ou sur rdv au 02/600.74.27 durant le reste de la période d'inscription.

A la suite d'une demande d'inscription valablement complétée via le logiciel en ligne, un mail récapitulatif est envoyé. Il reprend les dates auxquelles le ou les enfants ont été préinscrits ainsi qu'une invitation à payer et la communication à indiquer sur le virement bancaire.

Le paiement doit être effectué dans les 3 jours qui suivent la demande d'inscription.

Passé ce délai, sans paiement effectué dans les temps, la demande d'inscription sera annulée.

Un mail sera ensuite envoyé confirmant l'inscription définitive quelques jours après le paiement.

IV. REDEVANCE

Il est demandé au parent ou à la personne exerçant l'autorité parentale une intervention forfaitaire de 32,50 € par enfant et par semaine de 5 jours ouvrables (soit 6,50 € la journée).

Toutes les redevances sont soumises à indexation et peuvent être modifiées par les autorités communales.

Ce montant comprend les animations, les droits d'entrée pour les activités extérieures et tous les transports éventuels. Le montant comprend également un petit déjeuner, un potage à midi et une collation à 15h30. Il n'y a donc pas de repas offert, les enfants doivent apporter leur pique-nique de midi.

Réductions

1. Le tarif plein est dû pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant. À partir du 3^{ème} enfant présent le même jour, une redevance de 3,00 € est réclamée pour le 3^{ème} enfant et les suivants.
2. Si les revenus annuels bruts imposables du ménage ne dépassent pas 26.998,03 € (figurant sur l'avertissement-extrait de rôle 2022/revenus 2021 - actualisable chaque année), une réduction de 50 % sur le total des inscriptions sera octroyée.
3. Si les parents ou personnes exerçant l'autorité parentale bénéficie d'une aide du CPAS/SAJ, les inscriptions seront prises en charge par celui-ci.

Pour les points 2 et 3, les documents (avertissement extrait de rôle de la personne qui a l'enfant à sa charge ou attestation du CPAS) devront être remis à l'administration communale maximum 2 jours après avoir fait la demande d'inscription en ligne au Service Extrascolaire (rue de Geneffe, 20) ou par mail à extrascolaire@molenbeek.irisnet.be.

Si vous ne présentez pas les documents endéans le délai autorisé, votre demande d'inscription sera supprimée. Toute information mensongère pourra donner lieu à une désinscription immédiate.

En cas d'absence de l'enfant à la plaine, le remboursement sera effectué uniquement dans les cas suivants :

- sur présentation d'un certificat médical couvrant les jours d'absence.
Le certificat médical devra parvenir au Service Extrascolaire dans la semaine après la fin du Centre de Vacances au plus tard ;
- en cas de force majeure dûment prouvée et dont la recevabilité sera laissée à l'appréciation des responsables de la plaine ;
- en cas d'absence en raison de la constatation de pédiculose (poux).

Ces remboursements ne seront effectués qu'après la fin du Centre de Vacances.

Il sera demandé de préciser le numéro de compte bancaire sur lequel le remboursement pourrait être fait.

Le montant remboursé tiendra compte du nombre d'enfants réellement présents (exemple : pour une famille de 3 enfants, l'absence pour maladie d'un des enfants entraîne le remboursement du tarif préférentiel).

V. HORAIRES & ORGANISATION PRATIQUE DE L'ACCUEIL

Lors des inscriptions, les parents choisissent l'endroit où leur enfant sera accueilli.

Les enfants sont ensuite répartis dans les différents groupes selon leur âge afin de leur proposer des animations cohérentes.

Les Centres de Vacances accueillent les enfants de 7h00 à 18h00 et se déroulent comme suit :

- 7h00 : début de l'accueil
- 9h00 : début des activités
- 16h00 : fin des activités
Certaines activités peuvent se prolonger au-delà de cette heure de manière exceptionnelle ou en cas de force majeure
- de 16h00 à 18h00 : temps libre facultatif

Horaires

- Matin

Tout enfant déposé au Centre de Vacances après 8h30 ne pourra pas être accueilli afin de ne pas perturber les activités sauf motif légitime laissé à l'appréciation des responsables des plaines.

Il ne pourra donc pas participer à la journée. Cette absence ne sera pas dédommagée ni remboursée.

- Journée

Les enfants ne peuvent pas être repris entre 8h30 et 16h00 sauf motif légitime laissé à l'appréciation des responsables des Centres de Vacances.

- Soir

- L'enfant qui aura quitté la plaine avec la personne responsable ou seul (si autorisé) n'est plus sous la responsabilité du Centre de Vacances dès sa sortie.

- Les personnes responsables qui viendraient reprendre leur(s) enfant(s) hors des temps d'accueil (après 18h00) sauf motif légitime laissé à l'appréciation des responsables des Centres de Vacances, seront redevables à l'administration communale d'une indemnité de 10,00 € par heure entamée.

VI. PROBLÈMES DE SANTÉ

- Si l'enfant est malade lors de son arrivée, il ne pourra pas être accepté à la plaine.

Le responsable des Centres de Vacances se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant si son état de santé pourrait poser problème.

Si l'état de santé d'un enfant pose problème ou se dégrade en cours de journée, le responsable des Centres de Vacances avertira la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris.

En cas de problème plus sérieux, le responsable prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, si nécessaire, être hospitalisé. Les frais d'ambulance seront intégralement à charge des parents ou la personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant.

- Si un enfant est sous traitement médical avant les plaines ou qu'il souffre d'une maladie qui nécessite un traitement régulier ou ponctuel et qu'il doit prendre des médicaments de manière impérative, cette information doit être communiquée lors de l'inscription ou (au plus tard) le premier jour de la plaine.

Dans ce type de situation :

- si le parent a jugé le participant autonome dans sa prise de médicament, il le consigne par écrit ;
- si l'enfant n'est pas jugé autonome, l'encadrant pourra assurer le suivi du traitement sur base de la prescription médicale ainsi que la posologie à respecter fournie par les parents à l'arrivée de l'enfant.

Quelle que soit la situation, parents, encadrants et enfants doivent se sentir à l'aise et sereins vis-à-vis de cette médication durant la prise en charge. Les plaines de vacances peuvent refuser la participation à l'activité à un enfant s'ils ne se sentent pas capables d'effectuer les soins nécessaires.

Les informations préalables et consignées par écrit sont indispensables.

- Aucun médicament ne sera fourni par le personnel du Centre de Vacances (hormis ceux qui sont dans la pharmacie de base).

Maladies contagieuses

Dès le constat de la maladie par le médecin, les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale se doivent de déclarer aux responsables des Centres de Vacances les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse.

Les infirmiers sont habilités à prendre une décision en la matière : écarter un enfant, faire fermer la plaine, alerter les services médicaux compétents...

Péculose

La prévention et les soins sont sous la responsabilité des familles. Si l'enfant est porteur de lentes et de poux, il ne pourra être admis à la plaine pour une durée maximale de 3 jours.

VII. DÉCLARATION D'ACCIDENT & ASSURANCES

Toute blessure, tout dommage corporel ou matériel survenu pendant la plaine, doit être signalé immédiatement par l'enfant aux membres de l'équipe présente (dans la mesure de ses possibilités) ou constaté par ceux-ci.

Si l'enfant n'est pas en mesure de signaler le dommage immédiatement, ses parents ou la personne qui en est légalement responsable, devront avertir un membre de l'équipe dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance du dommage. Ils recevront un document de déclaration d'accident à compléter et à remettre au responsable du Centre de Vacances.

L'acte volontaire ayant entraîné un dommage matériel à des biens appartenant à l'administration communale, à son personnel, à un enfant présent au Centre de Vacances ou à un tiers, ainsi que tout acte volontaire ayant entraîné un dommage corporel pourra donner lieu à réparation de la part de son auteur. Les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale sont tenus de déclarer immédiatement auprès de leur assurance familiale tout acte ayant entraîné un dommage.

VIII. MATÉRIEL

Il n'est pas autorisé d'amener du matériel extérieur à l'organisation de la plaine.

Cependant, pour certaines activités, les responsables de la plaine demanderont une attention particulière aux parents par rapport à un équipement spécifique pour le confort de l'enfant tels :

- carte Mobib (gratuite pour les moins de 12 ans) pour les transports en communs ;
- maillot et essuie pour les sorties piscine ;
- vêtements adaptés (chauds pour les sorties hivernales, casquette en été, chaussures confortables...), vêtements « à salir » pour certaines activités... ;
- crème solaire.

Le Centre de Vacances encourage également la bonne gestion des déchets et essaiera de conscientiser à l'utilisation de boîtes à tartine et de gourdes plutôt que du matériel à usage unique.

Pour les plus petits, un accident peut toujours arriver, du linge de rechange est souhaitable pour le bien-être des enfants.

Pour les enfants qui en ont besoin, le « doudou » est le bienvenu.

IX. DISCIPLINE

L'enfant a le droit :

- de se ressourcer
- d'être respecté
- que l'on respecte son matériel
- de manger dans une ambiance sereine
- de vivre dans un environnement sain.

Il a le devoir :

- de respecter les personnes présentes et leur matériel

- de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition
- de manger proprement, dans le calme, en évitant de se lever inutilement
- de déposer les restes et déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de non-respect, par un enfant, des règles en vigueur, les responsables des Centres de Vacances se réservent le droit :

- de donner un premier avertissement oral
- de donner un deuxième avertissement par écrit
- de convoquer les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale
- de prononcer l'exclusion de l'enfant de la plaine en cas de faits graves :
 - pour une ou plusieurs journées
 - pour le restant de la période du Centre de Vacances selon la gravité des manquements.

Préalablement à toute exclusion du Centre de Vacances, les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale et l'enfant seront entendus et un avis écrit des responsables des Centres de Vacances sera produit. Il sera transmis aux responsables des enfants.

Les faits graves considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive sont ceux qui portent ou pourraient porter (tels l'introduction de matériel ou objet dangereux dans l'enceinte du Centre de Vacances), atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un enfant, compromettent l'organisation ou la bonne marche de la plaine ou lui font subir un préjudice matériel ou moral.

Aucun remboursement ne sera octroyé à la suite d'une exclusion.

Tout recours contre une décision d'exclusion définitive doit être introduit auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins (rue du Comte de Flandre 20 à 1080 Bruxelles) dans les trois jours qui suivent la notification de la décision d'exclusion.

Le recours ne suspend pas l'application de la décision.

X. DISPOSITIONS FINALES

Tout parents ou personne exerçant l'autorité parentale sont censés avoir pris connaissance des points de ce règlement. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne dispense pas les enfants, leurs parents ou personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent.

Tous les cas qui n'apparaissent pas expressément dans le présent règlement seront examinés par les responsables de la plaine ou par le pouvoir organisateur.

Ce règlement est porté à la connaissance des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale au moment de l'inscription.